



Ref : CFVU2023/ 23-0102

CFVU DU 26 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX AYANT POUR OBJET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE QUALIFICATION PAR COMPÉTENCES OFFERT AUX ETUDIANTS DES 2 ETABLISSEMENTS.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 janvier 2023 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

- **APPROUVE** (le cas échéant à l'unanimité de ses membres) **LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX AYANT POUR OBJET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE QUALIFICATION PAR COMPÉTENCES OFFERT AUX ETUDIANTS DES 2 ETABLISSEMENTS.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 26/01/2023.*

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de votes pour	26
Nombre de votes contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.

Publié le: 01/03/2023

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le: 16/02/2023